CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Case FRC 3266

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 21 thermidor, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif attendoit, pour répondre à votre message du 17 de ce mois sur l'ordre de route donné aux quatre régimens de chasseurs qui devoient passer par la Ferté-Alais, que le rapport de la commission des inspecteurs du Palais national, sur lequel ce message avoit été résolu, fût imprimé.

Mais cette impression n'a point encore eu lieu ; et le Directoire qui, dans l'intervalle, rassembloit les ren-

b VIII 17

seignemens qu'il desiroit se procurer sur cet ordre de route, croit devoir vous transmettre ceux qui lui sont parvenus.

Le citoyen Lesage, commissaire des guerres, a fait, à cet égard, une déclaration ainsi conçue :

« Le citoyen Lesage, commissaire des guerres employé à l'armée de Sambre-et-Meuse, chargé de la police de la division des chasseurs commandée par le général Richepanse, certifie qu'après que ce général lui eut remis à Duren l'itinéraire de la route que devoit tenir cette division pour se rendre à Chartres (itinéraire entièrement écrit de la main du général Richepanse, mais non signé de lui), il reçut à Aix-la-Chapelle l'ordre de suivre cette destination, et de se porter en avant pour faire préparer, aux lieux qui lui avoient été indiqués, la subsistance et le logement nécessaires aux quatre régimens qui composoient cette division, mais qui ne devoient arriver que successivement, et l'un après l'autre, dans ces lieux de passage ; que, sans examiner l'itinéraire qui lui avoit été tracé, et persuadé que la Ferté-Alais étoit dans la distance constitutionnelle de Paris, il a expédié les routes sur lesquelles les régimens ont marché ; qu'il a suivi la même route jusqu'à Reims ; que là, assuré que les lettres qu'il avoit écrites de Charleville pour prévenir les municipalités des lieux de passage, étoient parvenues, n'ayant d'autres précautions à prendre, puisque les administrations municipales sont chargées de la distribution des logemens et étapes, cédant au desir de voir sa famille qui réside à Chartres, il a quitté la route de la division pour prendre celle plus courte par Soissons ; certifie en outre que le général Richepanse, ni aucun autre officier d'état-major, ne lui a fait part d'autre marche que celle dont on lui remit l'itinéraire à Duren ; que, dans le cours de sa marche, il n'a même entendu aucun militaire s'entretenir du but de leur voyage ; qu'il a seulement entendu dire à Bonn et à Duren, par des personnes non militaires, que cette division étoit destinée à un embarquement à Brest.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le général Richepanse, de son côté, a dit qu'il avoit reçu un ordre du général Hoche, daté de Cologne le 15 messidor, conçu en ces termes :

« Il est ordonné au général Richepanse, commandant la division de chasseurs à cheval, de partir avec les quatre régimens qu'il commande, pour se rendre à Brest, en passant par Chartres et Alençon.

» *Signé*, le général Hoche. »

Il a de plus signé en Directoire, le 22 thermidor, la déclaration dont la teneur suit :

« Je certifie que c'est en vertu de l'ordre du général en chef Hoche, en date du 15 messidor, qui m'ordonne de faire partir les quatre régimens que je commandois, pour me rendre à Brest, en passant à Chartres et Alençon, que je traçai la marche que devoit tenir, pour se rendre à Chartres, la division dont le commandement m'est confié ; que j'ignorois absolument qu'il y eût une loi qui éloignât les troupes à douze lieues moyennes de Paris ; que peu s'en est fallu que je ne fisse passer celles-ci par Paris même ; que la difficulté de maintenir l'ordre dans des troupes logées dans une grande ville est la seule raison qui m'ait déterminé à m'en éloigner ; et ce qui le prouve, c'est que, si l'intention n'eût pas été pure, je ne me serois pas fait précéder par un commissaire des guerres, qui avoit six jours d'avance sur les premières troupes ayant la tête de la colonne qui m'étoit confiée.

» Au Directoire, le 22 thermidor an 5.

» *Signé*, Richepanse. »

Tels sont les renseignemens que le Directoire s'est procurés sur l'ordre de route des quatre régimens de chasseurs tirés de l'armée de Sambre-et-Meuse, et qui devoient passer par la Ferté-Alais pour se rendre à Brest.

Le Directoire, en bornant là sa réponse, croit néanmoins devoir attirer votre attention sur un fait qui, à ce qu'il paroît, étoit contenu dans le rapport qui a motivé votre message.

Toutes les feuilles s'accordent à dire qu'on vous y a assurés qu'à Chartres des armes et des munitions avoient été tout récemment distribuées à cinq cents brigands, dans la vue d'opprimer ou de menacer la liberté du Corps législatif. Ce fait est hautement démenti par la municipalité du lieu : le procès-verbal a dû vous en être adressé par cette municipalité elle-même ; en sorte que vous avez déja pu vous convaincre que des ennemis de la patrie avoient, sur ce point, induit en erreur les membres de votre commission.

Nous venons, citoyens représentans, à la seconde partie de votre message.

Le Directoire exécutif n'a reçu qu'avant-hier, en original, les adresses des défenseurs de la patrie des différentes divisions qui composent l'armée d'Italie. Toutes étoient destinées pour le Directoire exécutif, à l'exception de deux seulement destinées, en outre, aux défenseurs de la patrie dans les autres armées.

Quoique le mot *délibérer* n'ait pas un sens assez déterminé pour pouvoir s'appliquer clairement à l'acte par lequel, après avoir épanché leurs craintes et leurs espérances dans le sein du Directoire exécutif et de leurs frères d'armes, les défenseurs de la patrie n'ont fait qu'exprimer le vœu qu'ils forment et le sentiment qui les anime ; le Directoire exécutif n'en avoit pas moins résolu d'en arrêter la circulation. Il avoit également arrêté d'écrire au général en chef qu'il déploroit les circonstances qui avoient porté les braves soldats républicains à des actes qui pouvoient paroître irréguliers, en l'invitant à prévenir soigneusement tout ce qui pourroit porter atteinte à la constitution.

Le Directoire exécutif ne s'en est pas tenu là ; il a dû

remonter aux causes et vous les indiquer, persuadé que vous trouverez dans votre sagesse lès moyens de les faire cesser.

La cause de la démarche des défenseurs de la patrie, citoyens représentans, est dans l'inquiétude générale qui, depuis quelque mois, s'étant emparée de tous les esprits, a succédé à la tranquillité profonde qui régnoit, et à la confiance qui s'établissoit de toutes parts; elle est dans le défaut des revenus publics, qui laisse toutes les parties de l'administration dans la situation la plus déplorable, et prive souvent de leur solde et de leur subsistance les hommes qui, depuis des années, ont versé leur sang et ruiné leur santé pour servir la République; elle est dans la persécution et les assassinats exercés sur les acquéreurs de biens nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défenseurs de la patrie, et, pour mieux dire, sur tous ceux qui ont osé se montrer amis de la République; elle est dans l'impunité du crime et dans la partialité de certains tribunaux; elle est dans l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires qui, rappelés et favorisés ouvertement, débordent de toutes parts, soufflent le feu de la discorde, et inspirent le mépris des lois; elle est dans cette foule de journaux dont les armées sont inondées comme l'intérieur, dans ces feuilles qui ne prêchent que le meurtre des soutiens de la liberté, qui avilissent toutes les institutions républicaines, qui rappellent, sans ménagement et sans pudeur, la royauté et toutes les institutions oppressives et vexatoires qui tourmentoient et humilioient à un égal point le laboureur, l'artisan, le marchand, etc., et même l'homme riche qui n'étoit pas titré; elle est dans l'intérêt toujours mal dissimulé, et souvent manifesté hautement, que l'on prend à la prospérité et à la gloire du gouvernement anglais et de la cour autrichienne, lorsqu'on essaie au contraire d'atténuer la juste renommée de nos guerriers, lorsqu'on ne parle qu'avec un dépit mal déguisé des hautes destinées promises à la France, et de ce degré éminent de gloire

et de bonheur auquel elle étoit sur le point d'atteindre ; elle est dans les sinistres projets qu'annoncent des hommes plus ou moins influens sur le sort de l'Etat ; elle est dans le blâme qui a été jeté sur les résultats tout à-la-fois les plus glorieux et les plus utiles des victoires de nos défenseurs ; elle est dans ce projet clairement énoncé de calomnier et de perdre nos généraux républicains, et nommément ceux qui, à la gloire des triomphes les plus éclatans et des plus savantes campagnes, ont ajouté, l'un dans l'Ouest de la France, et l'autre en Italie, l'immortel honneur d'une conduite politique qui fait autant l'éloge de leur philosophie et de leur humanité que celui de leur génie. Enfin cette cause est dans le désespoir où sont tous les vrais citoyens, et particulièrement les défenseurs de la patrie, de voir s'éloigner, au moment même de sa conclusion, et après l'avoir achetée par tant de sang et de souffrances, une paix définitive que sollicitoient enfin avec empressement les chefs de la coalition vaincue, et qu'un gouvernement ami de l'humanité cherchoit à conclure avec plus d'empressement encore, lorsque, tout-à-coup ranimant leurs espérances, comptant sur une dissolution générale par le défaut de finances, sur la destruction du gouvernement, sur la mort ou l'exil des plus braves généraux, et sur la dispersion et la perte des armées, ces mêmes puissances coalisées ont mis autant de lenteur dans les négociations qu'elles avoient montré d'ardeur pour les terminer.

Telles sont, citoyens représentans, les causes qui ont agité les esprits, et qui ont porté les soldats de la patrie à exprimer leurs craintes et leurs résolutions. Le Directoire exécutif le répète ; il fera ce qu'il doit en leur recommandant d'éviter toute démarche irrégulière, contraire à la discipline, qui fait l'ame des armées et aux lois qui sont le soutien de l'Etat ; mais il vous doit en même temps une déclaration franche et loyale de ses sentimens.

Il espère bien, certes, sauver la France de la disso-

lution à laquelle on l'entraîne avec précipitatiou, éteindre les torches de la guerre civile qu'on allume avec fureur, et sauver les personnes et les propriétés des dangers d'un nouveau bouleversement: c'est une résolution qu'il suivra avec persévérance et avec courage, sans être détourné par aucune crainte ou par aucune séduction; mais aussi il ne consentira jamais à inspirer une fausse sécurité, soit à ses concitoyens de l'intérieur, soit à ceux qui défendent la patrie au dehors. Il se croiroit lui-même coupable de trahison envers son pays, s'il leur dissimuloit les funestes tentatives que l'on ne cesse de faire pour nous jeter dans les horreurs d'une révolution nouvelle, en renversant l'ordre de choses actuel, soit par la trahison, soit par la force.

Signé, CARNOT, *président.*

LAGARDE, *secrétaire-général.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an 5.

856